

CNDS 2012

Contexte général

- ✓ Le PSE s'inscrit en complément des aides à l'emploi de droit commun. Il est destiné à favoriser l'embauche de personnels qualifiés pour les champs :
 - Techniques
 - Pédagogiques
 - Administratifs

La stratégie en matière d'emploi fait l'objet d'un examen spécifique au niveau régional. La sous-commission emploi harmonise les critères d'attribution des subventions et entend les propositions des départements pour la mise en œuvre d'une politique régionale.

- ✓ Il doit s'agir d'une **création** d'emploi et d'une activité **nouvelle**, s'inscrivant dans le cadre d'un **projet associatif**
Dans ce cadre, l'aide pourra être attribuée à la suite d'un contrat aidé ayant permis l'acquisition de nouvelles compétences ou d'une qualification et débouchant, de fait, sur un CDI avec de nouvelles missions. De plus, l'augmentation du volume horaire hebdomadaire sera un des éléments pris en compte dans l'étude du dossier.
- ✓ Les employeurs doivent montrer leur **capacité à pérenniser** l'emploi
- ✓ Les mesures en faveur de l'emploi sportif s'inscrivent en complément des aides à l'emploi de droit commun
- ✓ Le montant des crédits consacré à l'emploi est calculé en fonction des besoins estimés :
 - pour financer les PSE en cours
 - pour soutenir la création de **nouveaux** emplois

Modalités

- ✓ Le dossier concernant le Plan Sport Emploi est spécifique et sera remis au demandeur **après un entretien avec le service chargé des sports concerné** (départemental ou régional).
- ✓ Les aides sont possibles à partir d'un mi-temps
- ✓ Elles sont attribuées en étroite concertation avec le CROS et les CDOS

Financement

L'aide débute à la signature de la convention

- Aide dégressive sur quatre ans :
 - 12 000 € la 1^{ère} année
 - 10 000 € la 2^{ème} année
 - 7 500 € la 3^{ème} année
 - 5 000 € la 4^{ème} année

Ces montants s'entendent toutes aides de l'Etat et des établissements publics confondus, à l'exception de la mesure de réduction générale des cotisations patronales (dite loi Fillon)

Dispositif dérogatoire

- ✓ Emplois à forte utilité sociale ou territoriale
- ✓ Ne générant pas d'augmentation de ressources supplémentaires
- ✓ Insolvabilité du public visé
- ✓ Sur quatre années
- ✓ 12 000 € par an
- ✓ Renouvellement possible après évaluation